Nations Unies FCCC/PA/CMA/2026/1

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
7 septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Huitième session
Antalya, 9-20 novembre 2026
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*, [1]

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
   a) Adoption de l'ordre du jour ;
   b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
   c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
   d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
   a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
   b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au bilan mondial : rapport du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5.
5. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes.
7. Autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national, visées au paragraphe 26 de la décision 1/CP.21.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date limite pour que l'information la plus récente puisse y figurer.
[1] La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

Merci de recycler

8. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.

9. Questions relatives à l'adaptation :

   a) Objectif mondial en matière d'adaptation ;

   b) Rapport du Comité de l'adaptation ;

   c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.

10. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques[2].

11. Questions relatives au financement :

   a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;

   b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;

   c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;

   d) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds ;

   e) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;

   f) Questions relatives à l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et à sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord ;

   g) Programme de travail biennal sur le financement de l'action climatique, notamment sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris dans le contexte de l'article 9 dans son ensemble[3].

12. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :

   a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;

   b) Entité hôte du Centre des technologies climatiques.

13. Questions relatives au renforcement des capacités.

14. Questions relatives aux pays les moins avancés.

15. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

16. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :

   a) Application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

   b) Rapport de l'organe de supervision et orientations à l'intention du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

   c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.

17. Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.

[2] L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

[3] Établi par la décision 1/CMA.7, par. 54.

18. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

19. Questions administratives, financières et institutionnelles.

20. Réunion de haut niveau :

    a) Déclarations des Parties ;

    b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

21. Questions diverses.

22. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) sera ouverte par le Président de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA, Murat Kurum (Türkiye), le 9 novembre 2026.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. *Rappel* : Conformément aux articles 9 et 10 du projet de règlement intérieur appliqué[4], le secrétariat, en accord avec le Président de la septième session de la CMA, André Aranha Corrêa do Lago (Brésil), a établi l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la CMA après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et en tenant compte des vues des Parties.

3. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/PA/CMA/2026/1	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
Informations complémentaires	*www.unfccc.int/event/cma-8*

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

4. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie à l'Accord de Paris, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie à l'Accord, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de l'Accord. Les Parties sont invitées à garder présentes à l'esprit, en particulier, les décisions 23/CP.18, 3/CP.23 et 7/CP.29 et à s'employer activement à proposer des candidatures de femmes.

5. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à procéder, selon que de besoin, à l'élection de membres supplémentaires au Bureau.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

[4] FCCC/CP/1996/2.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

6. *Rappel* : Les informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de la COP[5] et seront publiées sur la page Web de la session[6].

7. Les manifestations de haut niveau prescrites visées ci-après se tiendront pendant la session ou en parallèle :

a) Une table ronde ministérielle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030[7] ;

b) Une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur la transition juste, organisée dans le cadre du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste[8] ;

c) Dialogue de haut niveau de Bakou sur l'adaptation, visant à trouver des moyens de renforcer l'application du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale[9] ;

d) Édition annuelle de la table ronde ministérielle de haut niveau sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre[10] ;

e) Manifestation de haut niveau axée sur l'échange de données d'expérience et de vues concernant des questions liées à l'Accélérateur mondial de la mise en œuvre[11].

8. Le rapport de synthèse sur les CDN, dans lequel figurent des informations issues des nouvelles CDN consignées dans le registre des CDN entre le 1er janvier 2024 et le 31 août 2026, sera disponible avant la session[12], tout comme le rapport de synthèse sur les rapports biennaux au titre de la transparence couvrant le premier cycle de présentation des rapports biennaux soumis par les Parties au 30 septembre 2026[13].

9. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

FCCC/PA/CMA/2026/1	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
FCCC/CP/2026/1	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
FCCC/KP/CMP/2026/1	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
FCCC/SBSTA/2026/7	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
FCCC/SBI/2026/18	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs

10. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à l'Accord de Paris et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMA pour approbation[14].

[5] FCCC/CP/2026/1, par. 1 à 10.
[6] https://unfccc.int/event/cma-8.
[7] Conformément à la décision 1/CMA.3, par. 31.
[8] Conformément à la décision 1/CMA.4, par. 53.
[9] Conformément à la décision 3/CMA.6, par. 30.
[10] Conformément à l'activité 14 du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030, qui figure à l'annexe des décisions 22/CMA.6, 16/CP.29 et 3/CMP.19.
[11] Conformément à la décision 1/CMA.7, par. 41.
[12] Conformément à la décision 1/CMA.3, par. 30.
[13] Conformément à la décision 18/CMA.1, par. 6 a).
[14] Voir la décision 2/CMA.1. Pour de plus amples renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les paragraphes 29 et 30 du document FCCC/CP/2026/1.

11. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa huitième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

12. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Adonia Ayebare (Ouganda), rendra compte des travaux des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa huitième session[15].

13. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions que celui-ci lui a recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2026/5 et Add.1	*Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa soixante-quatrième session, tenue à Bonn du 8 au 18 juin 2026*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/sbsta-64 et https://unfccc.int/event/sbsta-65*

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

14. *Rappel* : La Présidente du SBI, Julia Gardiner (Australie), rendra compte des travaux des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa huitième session[16].

15. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions que celui-ci lui a recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2026/15 et Add.1–2	*Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixante-quatrième session, tenue à Bonn du 8 au 18 juin 2026*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/sbi-64 et https://unfccc.int/event/sbi-65*

4. Questions relatives au bilan mondial : rapport du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5

16. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a prié les présidences des organes subsidiaires d'organiser annuellement, à partir de la soixantième session desdits organes, un dialogue sur le bilan mondial, pour faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairent l'élaboration par les Parties de leurs CDN suivantes dans le respect des dispositions pertinentes de l'Accord de Paris, et prié également le secrétariat d'établir un rapport à ce sujet pour examen à sa session suivante[17].

17. À sa septième session, la CMA a décidé que le dialogue prendrait fin aux soixante-quatrièmes sessions respectives des organes subsidiaires et qu'elle envisagerait la reprise du dialogue dans le cadre de l'examen des résultats du deuxième bilan mondial[18].

[15] La décision recommandée par le SBSTA à sa soixante-quatrième session est traitée au point correspondant de l'ordre du jour ; voir le paragraphe 78 ci-après.
[16] La décision recommandée par le SBI à sa soixante-quatrième session est traitée au point correspondant de l'ordre du jour ; voir le paragraphe 78 ci-après.
[17] Décision 1/CMA.5, par. 187.
[18] Décision 3/CMA.7, par. 14.

18. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport 2026 du dialogue annuel sur le bilan mondial et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/PA/CMA/2026/3	*Troisième dialogue annuel sur le bilan mondial. Rapport de synthèse du secrétariat*

5. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste

19. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé que l'exécution du programme de travail débuterait directement à l'issue de cette session et serait dirigée par le SBSTA et le SBI, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions, et a décidé d'examiner l'efficacité et l'utilité du programme de travail et d'envisager sa poursuite à sa huitième session[19]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[20].

20. À sa cinquième session, la CMA a demandé aux Présidents des organes subsidiaires d'établir un rapport de synthèse annuel sur les dialogues organisés au titre du programme de travail[21].

21. À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat de recenser les instruments, initiatives et processus pertinents dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris ainsi que les entités compétentes du système des Nations Unies afin d'appuyer l'exécution du programme de travail et de contribuer à l'examen visé au paragraphe 3 de la décision 3/CMA.5, et l'a prié également d'établir un rapport de synthèse à ce sujet[22].

22. À sa septième session, la CMA a décidé d'élaborer un mécanisme de transition juste et a demandé aux organes subsidiaires de recommander, à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, un projet de décision relatif à l'opérationnalisation de ce mécanisme, pour qu'elle puisse l'examiner à sa huitième session[23].

23. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont examiné cette question et décidé de poursuivre son examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, en vue de recommander un projet de décision à ce sujet à la CMA, pour examen à sa huitième session[24].

24. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/PA/CMA/2026/5	*Mapping of relevant instruments, initiatives and processes under the Convention and the Paris Agreement and relevant entities in the United Nations system. Synthesis report by the secretariat*
FCCC/SB/2026/6	*Views on the review of the United Arab Emirates just transition work programme, including proposals for improving its modalities. Synthesis report by the secretariat*
FCCC/SB/2026/7	*Dialogues under the United Arab Emirates just transition work programme. Annual summary report by the Chairs of the subsidiary bodies*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme*

[19] Décision 3/CMA.5, par. 3 et 4.
[20] Voir les documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 34 à 39, et FCCC/SBI/2026/18, par. 40 à 45.
[21] Décision 3/CMA.5, par. 10. Voir également le paragraphe 5 de cette décision.
[22] Décision 2/CMA.7, par. 24.
[23] Décision 2/CMA.7, par. 25.
[24] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 67 et 68, et FCCC/SBI/2026/15, par. 41 et 42.

6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes

25. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale[25].

26. À sa quatrième session, la CMA a demandé au secrétariat d'établir, sous la direction des coprésidents du programme de travail, un rapport sur chacun des dialogues organisés au titre du programme de travail, et d'établir également un rapport annuel dans lequel figurerait une compilation des rapports sur les différents dialogues, qu'elle examinerait et qu'examineraient également le SBSTA et le SBI[26]. À sa quatrième session toujours, elle a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail en vue de recommander un projet de décision qu'elle examinerait et adopterait éventuellement à chacune de ses sessions[27]. À sa quatrième session, la CMA a décidé que le programme de travail se poursuivrait jusqu'à sa huitième session, l'objectif étant d'adopter à cette session une décision sur la poursuite du programme[28]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[29].

27. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le projet de décision recommandé par le SBSTA et le SBI, ainsi que le rapport annuel, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/SB/2026/8	*Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme. Annual report by the secretariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1529, https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1530 et https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1531*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme*

7. Autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national, visées au paragraphe 26 de la décision 1/CP.21

28. *Rappel* : À sa première session, la CMA a noté que les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national étaient énoncées dans les dispositions pertinentes de l'Accord de Paris et décidé de poursuivre l'examen d'autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national à sa sixième session[30].

29. À sa sixième session, la CMA a examiné cette question et a noté que les Parties avaient exprimé leurs points de vue à ce sujet à cette session, y compris ceux exposés dans la compilation non exhaustive des contributions effectuées pendant la session qui est affichée

[25] Décision 1/CMA.3, par. 27.
[26] Décision 4/CMA.4, par. 15.
[27] Décision 4/CMA.4, par. 16.
[28] Décision 4/CMA.4, par. 5.
[29] Voir les documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 30 à 33, et FCCC/SBI/2026/18, par. 36 à 39.
[30] Décision 4/CMA.1, par. 19 et 20. En raison du report de sessions pendant la pandémie de maladie à coronavirus de 2019, les numéros de session et les dates figurant dans les mandats énoncés dans des décisions antérieures peuvent ne plus correspondre au calendrier envisagé pour les mesures à prendre. Selon les directives du Bureau, l'objectif principal est le respect des délais. Par conséquent, l'année prescrite prime le numéro de session.

sur le site Web de la Convention[31], et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa huitième session[32].

30. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

8. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités

31. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a décidé que cette question serait examinée à sa quatrième session et à chaque session ultérieure, et que serait notamment examiné l'appui apporté aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités connexes en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris[33].

32. À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat d'élaborer et d'exécuter une liste initiale d'activités sur une base annuelle, pendant la période 2026-2028[34].

33. À sa septième session, la CMA a également demandé à la SBI d'examiner, à sa soixante-cinquième session, les communications et les rapports mentionnés au paragraphe 32 ci-dessus, en vue de fournir au secrétariat les orientations requises concernant les moyens de maximiser la portée et l'efficacité des activités à mener au cours du cycle annuel suivant[35].

34. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SBI/2026/10/Rev.1	*Experience and challenges related to implementing Article 13 of the Paris Agreement. Synthesis report by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/12	*Survey on the benefits and outcomes of and lessons learned from the activities mandated in decisions 18/CMA.5 and 21/CMA.6. Report by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/16	*Workshop on provision of financial and technical support to developing country Parties for reporting and capacity-building under Article 13 of the Paris Agreement. Report by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/22	*Regional workshops on experience, best practices, lessons learned and challenges related to implementing Article 13 of the Paris Agreement. Report by the secretariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1521*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support*

9. Questions relatives à l'adaptation

a) Objectif mondial en matière d'adaptation

35. *Rappel* : À sa sixième session, la CMA a affirmé que le point de l'ordre du jour sur les questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation était un point permanent qui serait inscrit à l'ordre du jour des soixante-quatrièmes sessions et des sessions suivantes

[31] https://unfccc.int/documents/644017.
[32] FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 49.
[33] Décision 5/CMA.3, par. 42.
[34] Décision 15/CMA.7, par. 9.
[35] Décision 15/CMA.7, par. 11.

respectives des organes subsidiaires et à l'ordre du jour de sa huitième session[36]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI.[37]

36. À sa sixième session, la CMA a lancé la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation afin de poursuivre les progrès accomplis dans le droit fil du paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris et d'appuyer l'application des éléments décrits au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5, et a prié les organes subsidiaires d'élaborer des modalités de travail dans le cadre de la Feuille de route[38].

37. À sa sixième session, la CMA a créé le dialogue de haut niveau de Bakou sur l'adaptation, qui se tiendrait en marge de chacune de ses sessions et serait convoquée par le (la) Président(e) de la session en cours et celui (celle) de la session précédente, dans le but de trouver des moyens de renforcer l'application du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, et a prié son Président de lui rendre compte des conclusions du dialogue à sa session pertinente[39].

38. À sa septième session, la CMA a décidé d'adopter la vision Belém-Addis sur l'adaptation et est convenue que les travaux prévus dans le cadre de cette vision seraient menés conjointement par les organes subsidiaires[40].

39. À sa septième session, la CMA a décidé que le cadre de référence de l'examen du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale serait établi et approuvé par les organes subsidiaires en 2026-2027[41].

40. À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat d'établir, pour examen au plus tard à sa huitième session, une étude technique sur les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 et les Indicateurs d'adaptation de Belém[42].

41. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/TP/2026/4	*Targets outlined in paragraphs 9–10 of decision 2/CMA.5 and the Belém Adaptation Indicators. Technical paper by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/gga*

b) Rapport du Comité de l'adaptation

42. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourait à l'application de l'Accord de Paris[43]. Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires[44]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[45].

43. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

[36] Décision 3/CMA.6, par. 28.
[37] Voir les documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 14 à 21, et FCCC/SBI/2026/18, par. 58 à 65.
[38] Décision 3/CMA.6, par. 29.
[39] Décision 3/CMA.6, par. 30 à 31.
[40] Décision 12/CMA.7, par. 21 et 22.
[41] Décision 12/CMA.7, par. 32 et 33.
[42] Décision 12/CMA.7, par. 16.
[43] Décision 11/CMA.1, par. 1.
[44] Conformément à la décision 2/CP.17, par. 96.
[45] Voir les documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 22 et 23, et FCCC/SBI/2026/18, par. 66 et 67.

FCCC/SB/2026/4	*Rapport du Comité de l'adaptation*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/Adaptation-Committee et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

44. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session[46]. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris[47].

45. La CMA, à sa quatrième session, et la COP, à sa vingt-septième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires[48]. L'examen s'est poursuivi aux cinquante-huitièmes, cinquante-neuvièmes et soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires[49]. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives[50], mais ils n'ont pas été en mesure de l'achever auxdites sessions[51]. À leurs soixante-troisièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de reporter l'examen à leurs soixante-quatrièmes sessions[52], et à leurs soixante-quatrièmes sessions, ils ont décidé de le reporter à leurs soixante-cinquièmes session[53]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[54].

46. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/Adaptation-Committee*

10. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

47. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations selon qu'il conviendrait[55]. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

48. L'organe directeur ou les organes directeurs examineront le rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Réseau de Santiago, soumis par l'intermédiaire des organes subsidiaires conformément au paragraphe 19 de l'annexe I de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27, et donneront des

[46] Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.
[47] Décision 2/CP.26, par. 8.
[48] Décisions 10/CMA.4, par. 4, et 8/CP.27, par. 3.
[49] Voir les documents FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30, et FCCC/SBI/2023/10, par. 67 ; FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61 ; et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66, et FCCC/SBI/2024/13, par. 104.
[50] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44, et FCCC/SBI/2024/25, par. 82.
[51] FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60, et FCCC/SBI/2025/11, par. 106.
[52] FCCC/SBSTA/2025/7, par. 42, et FCCC/SBI/2025/19, par. 83.
[53] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 33, et FCCC/SBI/2026/15, par. 66.
[54] Voir les documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 24 à 26, et FCCC/SBI/2026/18, par. 68 à 70.
[55] Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

orientations à ce sujet[56]. Les questions relatives au rapport annuel commun sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[57].

49. À sa septième session, la CMA a fait savoir qu'elle poursuivrait l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie à sa sixième session[58].

50. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera invitée également à procéder à l'élection des membres du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Conseil consultatif du Réseau de Santiago.

FCCC/SB/2026/3 et Add.1–3	*Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism*, *https://unfccc.int/wim-excom*, *https://santiago-network.org/* et *https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

11. Questions relatives au financement

a) Questions relatives au Comité permanent du financement

51. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Comité permanent du financement (CPF) concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément aux fonctions et responsabilités qu'elle lui avait attribuées[59].

52. À sa septième session, la CMA a prié le CPF de lui faire rapport à sa huitième session sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2026[60, 61].

53. À sa vingt-septième session, la COP a adopté le cadre de référence du deuxième examen des fonctions du CPF et a demandé au SBI d'achever le deuxième examen à sa cinquante-neuvième session en vue de recommander des projets de décision sur la question pour qu'elle les examine et les adopte à sa vingt-huitième session et que la CMA fasse de même à sa cinquième session[62]. De sa cinquante-neuvième à sa soixante-troisième session, le SBI n'a pas été en mesure de mener à bien l'examen de cette question et est convenu de poursuivre ou de reporter cet examen à une session ultérieure[63]. À sa soixante-quatrième session, le SBI est convenu de reporter l'examen de la question à sa soixante-cinquième session[64]. Les questions relatives au Comité permanent du financement sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[65].

54. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport du CPF et les recommandations du SBI relatives à l'examen des fonctions du CPF, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[56] Décision 6/CMA.5, annexe, par. 3.
[57] Voir les documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 27 à 29, et FCCC/SBI/2026/18, par. 83 à 85.
[58] Décisions 22/CMA.7, par. 40, 23/CMA.7, par. 5, et 24/CMA.7, par. 4.
[59] Décision 1/CP.21, par. 63.
[60] FCCC/CP/2025/9–FCCC/PA/CMA/2025/13, annexe IV.
[61] Décision 5/CMA.7, par. 5.
[62] Décision 15/CP.27, par. 1 et 5. Cette décision a été confirmée par la décision 15/CMA.4.
[63] FCCC/SBI/2023/21, par. 95 ; FCCC/SBI/2024/25, par. 107 ; et FCCC/SBI/2025/19, par. 113.
[64] FCCC/SBI/2026/15, par. 119.
[65] Voir le document FCCC/SBI/2026/18, par. 100 à 102.

FCCC/CP/2026/10–FCCC/PA/CMA/2026/11	*Rapport du Comité permanent du financement*
FCCC/CP/2026/10/Add.4–FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.4	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Forum of the Standing Committee on Finance*
FCCC/CP/2026/10/Add.5–FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.5	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Seventh Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows*
FCCC/CP/2023/2/Add.5–FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.5	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Self-assessment report of the Standing Committee on Finance*
FCCC/TP/2023/4	*Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/SCF*

b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

55. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Fonds vert pour le climat (FVC) concourait à l'application de l'Accord de Paris. Elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a décidé que les directives qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient *mutatis mutandis* à l'Accord[66].

56. À sa trentième session, la COP a invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat, prié le CPF de prendre en considération ces observations et recommandations lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds, pour examen à sa trente et unième session et à la huitième session de la CMA, et prié également le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettrait des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les directives formulées dans la décision 2/CP.30[67].

57. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris.

FCCC/CP/2026/9 et Add.1	*Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*
FCCC/CP/2026/10/Add.2–FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.2	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Green Climate Fund*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1520*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund*

c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

58. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) concourait à l'application de l'Accord de Paris. Elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a décidé que les directives qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient *mutatis mutandis* à l'Accord[68].

[66] Décision 1/CP.21, par. 58, 61 et 62.
[67] Décision 2/CP.30, par. 17 à 19.
[68] Voir supra la note 66.

59. À sa trentième session, la COP a invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, prié le CPF de prendre en considération ces observations et recommandations lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds, pour examen à sa trente et unième session et à la huitième session de la CMA, respectivement, et prié également le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettrait des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les directives formulées dans la décision 3/CP.30[69].

60. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris.

FCCC/CP/2026/8 et Add.1	*Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*
FCCC/CP/2026/10/Add.1–FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.1	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Global Environment Facility*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1519*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility*

d) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds

61. *Rappel* : L'Instrument régissant le Fonds prévoit que le Conseil du Fonds reçoit des directives de la CMA et de la COP concernant ses politiques, les priorités de ses programmes et ses critères d'admissibilité, prend des mesures appropriées en fonction des directives reçues de la CMA et de la COP, et soumet chaque année un rapport à la CMA et à la COP pour examen[70].

62. La CMA, à sa sixième session, et la COP, à sa vingt-neuvième session, ont approuvé les arrangements entre la CMA, la COP et le Conseil du Fonds, et prié le Conseil de rendre compte de l'exécution des arrangements dans le rapport qu'il leur soumettrait chaque année à partir de leurs septième et trentième sessions, respectivement[71].

63. La CMA, à sa septième session, et la COP, à sa trentième session, ont invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds, prié le CPF de prendre en considération ces observations et recommandations dans l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds, pour examen à leurs huitième et trente et unième sessions, respectivement, et prié également le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il leur soumettrait des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les directives formulées dans les décisions 8/CMA.7 et 4/CP.30[72].

64. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité en prenant en considération les rapports du Conseil du Fonds et du CPF.

FCCC/CP/2026/7–FCCC/PA/CMA/2026/12	*Rapport du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices. Note du secrétariat*
FCCC/CP/2026/10/Add.3–FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.3	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Fund for responding to Loss and Damage*

[69] Décision 3/CP.30, par. 21 à 23.
[70] Par. 13 de l'Instrument régissant le Fonds (annexe I des décisions 5/CMA.5 et 1/CP.28).
[71] Décisions 12/CMA.6 et 6/CP.29, par. 4 et 5. Les arrangements figurent à l'annexe de ces décisions.
[72] Decisions 8/CMA.7, par. 17 à 19, et 4/CP.30, par. 16 à 18.

Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1522*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/fund-for-responding-to-loss-and-damage*

e) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

65. *Rappel* : La CMA, à sa première session a décidé que le Fonds concourrait à l'application de l'Accord de Paris en suivant ses directives et qu'il lui rendrait compte pour toute question relative à l'Accord de Paris[73].

66. À sa quatrième session, la CMA a demandé au SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation à sa cinquante-huitième session, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourrait exclusivement à l'application de l'Accord de Paris[74].

67. La CMA, à sa sixième session, et la CMP, à sa dix-neuvième session, ont prié en outre le SBI d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et de formuler des recommandations à cet égard pour examen à leur septième et vingtième session, respectivement[75].

68. À sa soixante-deuxième session, le SBI est convenu de poursuivre, à sa soixante-troisième session, l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, aux dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et au lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation[76]. À sa soixante-troisième session, le SBI n'a pas été en mesure de mener à bien cet examen et est convenu de renvoyer ces questions, pour examen, à la CMA, à sa septième session et à la CMP, à sa vingtième session[77]. La CMA, à sa septième session, et la CMP, à sa vingtième session, ont demandé au SBI de poursuivre l'examen de ces questions à sa soixante-quatrième session[78].

69. À sa soixante-quatrième session, le SBI est convenu qu'il poursuivrait l'examen de ces questions à sa soixante-cinquième session sur la base des travaux menés et des progrès réalisés à sa soixante-quatrième session, ainsi que des projets de texte disponibles sur le site Web de la Convention[79, 80]. Les questions relatives au Fonds pour l'adaptation sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[81].

70. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport 2026 du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à donner des orientations au Conseil et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/KP/CMP/2026/3–FCCC/PA/CMA/2026/13 et Add.1	*Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation.*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/Adaptation-Fund et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

f) Questions relatives à l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et à sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord

71. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a décidé d'organiser, dans le cadre du Dialogue Veredas, des délibérations sur l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de

[73] Décision 13/CMA.1, par. 1.
[74] Décision 18/CMA.4, par. 18.
[75] Décisions 13/CMA.6, par. 25, et 2/CMP.19, par. 23.
[76] FCCC/SBI/2025/11, par. 159.
[77] FCCC/SBI/2025/19, par. 112.
[78] FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 106, et FCCC/KP/CMP/2025/7, par. 42.
[79] https://docs.unfccc.int/documents/10000181.
[80] FCCC/SBI/2026/15, par. 117.
[81] Voir le document FCCC/SBI/2026/18, par. 98 et 99.

l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord, en s'appuyant sur le dialogue de Charm el-Cheikh sur cette question, et en tenant compte des préoccupations et des garanties énoncées au paragraphe 3 de la décision 11/CMA.7[82].

72. À sa septième session, la CMA a demandé aux coprésidents du Dialogue Veredas, qui seront nommés par la Présidence de la CMA à chacune de ses sessions, d'établir un rapport annuel sur les délibérations menées dans le cadre du Dialogue Vereda au cours de l'année concernée, y compris les Pourparlers financiers du Xingu qui seront organisés par la Présidence de la CMA sous la forme d'une table ronde annuelle de haut niveau, et de le lui soumettre, pour examen[83].

73. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport visé au paragraphe 72 ci-dessus et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/PA/CMA/2026/6	*Veredas Dialogue on the implementation of Article 2, paragraph 1(c), of the Paris Agreement and its complementarity with Article 9 of the Paris Agreement. Report by the co-chairs*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/veredas-dialogue*

g) Programme de travail biennal sur le financement de l'action climatique, notamment sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris dans le contexte de l'article 9 dans son ensemble

74. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a établi un programme de travail biennal sur le financement de l'action climatique, notamment sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris dans le contexte de l'article 9 dans son ensemble[84]. Elle a décidé que ce programme de travail serait facilité par deux coprésidents, l'un issu d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, nommés, en consultation avec les groupes de Parties respectifs, par le Président de sa septième session[85].

75. Le 12 juin 2026, le secrétariat a reçu du Président de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA, une demande[86] visant à inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la CMA. Conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

76. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/work-programme-on-climate-finance#tab_home*

12. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

77. *Rappel* : À sa première session, la CMA a adopté le cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et a pris note de la recommandation du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques d'élaborer un rapport annuel commun sur les activités que l'un et l'autre menaient respectivement à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris[87] et de le lui soumettre

[82] Décision 11/CMA.7, par. 10.
[83] Décision 11/CMA.7, par. 13 à 15.
[84] Décision 1/CMA.7, par. 54.
[85] Décision 1/CMA.7, par. 55.
[86] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/659178.
[87] Décision 15/CMA.1, par. 1 et 4.

ainsi qu'à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires[88]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[89].

78. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont recommandé à la CMA un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa huitième session[90].

79. La CMA a adopté la décision 18/CMA.7 relative au Programme de Belém pour la mise en œuvre des technologies et a prié le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques d'inclure, dans les rapports annuels conjoints qu'ils lui soumettent à elle-même ainsi qu'à la COP, des informations sur les mesures prises pour exécuter le Programme et les résultats obtenus[91].

80. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2026/5	*Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2026*
Informations complémentaires	*http://unfccc.int/ttclear* et *www.ctc-n.org*

b) Entité hôte du Centre des technologies climatiques

81. La CMA, à sa septième session, et la COP, à sa trentième session, ont prié le SBI de leur recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision sur la nouvelle entité hôte du secrétariat du Centre des technologies climatiques, sur la base du rapport d'évaluation des propositions soumises[92], pour examen et adoption à leur huitième et trente et unième session, respectivement[93].

82. La CMA, à sa septième session, et la COP, à sa trentième session, ont prié également la SBI de recommander, à sa soixante-quatrième session, des éléments d'un mémorandum d'accord entre la CMA, la COP et l'entité hôte proposée[94].

83. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement soit l'entité hôte et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session[95]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[96].

84. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-technology/resources/host-of-the-climate-technology-centre*

13. Questions relatives au renforcement des capacités

85. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses activités, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI[97]. À sa deuxième session, la CMA a décidé que le Comité de Paris concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément à sa mission et à son mandat,

[88] Conformément à la décision 1/CP.21, par. 68.
[89] Voir les documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 52 à 54, et FCCC/SBI/2026/18, par. 86 à 88.
[90] Le texte du projet de décision figure dans les documents FCCC/SBSTA/2026/5/Add.1 et FCCC/SBI/2026/15/Add.1.
[91] Décision 18/CMA.7, par. 3, 10 et 25.
[92] Voir le document FCCC/SBI/2026/13.
[93] Décisions 17/CMA.7, par. 7, et 10/CP.30, par. 11.
[94] Décisions 17/CMA.7, par. 8, et 10/CP.30, par. 12.
[95] FCCC/SBI/2026/15, par. 99, 101 et 102.
[96] Voir le document FCCC/SBI/2026/18, par. 89 à 94.
[97] Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

et confirmé que ce comité lui rendrait compte à elle, ainsi qu'à la COP, dans le cadre de son rapport technique annuel d'activité[98]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI[99].

86. À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité, la huitième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui se tiendrait en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2026[100].

87. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera invitée également à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris.

FCCC/SBI/2026/24	*Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/capacity-building*, *https://unfccc.int/pccb* et *https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

14. Questions relatives aux pays les moins avancés

88. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a noté le paragraphe 19 de la décision 15/CP.30, dans lequel la COP prie le SBI d'entamer, à sa soixante-quatrième session, son bilan de l'état d'avancement des travaux et du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, en prenant en compte les communications reçues et les informations figurant dans le rapport de synthèse visé aux paragraphes 17 et 18 de cette décision[101], et de recommander à la CMA un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa huitième session[102].

89. À sa soixante-quatrième session, le SBI a entamé le bilan de l'état d'avancement des travaux et du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, et est convenu qu'il poursuivrait l'examen de ces questions à sa soixante-cinquième session, en vue de recommander des projets de décision à ce sujet, pour examen et adoption par la CMA, à sa huitième session, et la COP, à sa trente et unième session[103]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[104].

90. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/LEG*

15. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

91. *Rappel* : La CMA, à sa première session, la COP, à sa vingt-quatrième session, et la CMP, à sa quatorzième session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport[105].

[98] Décision 3/CMA.2, par. 3 et 8.
[99] Voir le document FCCC/SBI/2026/18, par. 103 à 105.
[100] Décision 25/CMA.7, par. 7.
[101] Décision 15/CP.30, par. 19.
[102] Décision 26/CMA.7, par. 2.
[103] FCCC/SBI/2026/15, par. 85 et 86.
[104] Voir le document FCCC/SBI/2026/18, par. 77 à 82.
[105] Décisions 7/CMA.1, 7/CP.24 et 3/CMP.14, respectivement .

92. La CMA, à sa sixième session, la COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMP, à sa dix-neuvième session, ont adopté le plan de travail du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030[106].

93. La CMA, à sa septième session, la COP, à sa trentième session, et la CMP, à sa vingtième session, ont prié le Comité de Katowice sur les impacts de présenter chaque année, à la seconde session ordinaire des organes subsidiaires, son rapport annuel et les principales recommandations qui en sont issues au forum, afin que celui-ci les examine et formule des recommandations à leur intention[107].

94. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont convoqué une réunion du forum, mais n'ont pas été en mesure de mener à bien l'examen de cette question et sont convenus qu'ils poursuivraient cet examen à leurs soixante-cinquièmes session respectives[108]. La CMA, à sa septième session, la COP, à sa trentième session, et la CMP, à sa vingtième session, ont décidé que le forum mènerait les activités visées au paragraphe 11 des décisions 14/CMA.7, 6/CP.30 et 2/CMP.20 aux soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires[109]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[110].

95. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures*

16. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

96. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ; prié le secrétariat d'établir, chaque année, une compilation-synthèse des résultats de l'examen technique par des experts au titre du paragraphe 2 de l'article 6, faisant ressortir les thèmes récurrents et les enseignements tirés de l'expérience, dont elle tiendrait notamment compte dans le cadre de l'examen des directives ; et demandé au secrétariat de lui soumettre un rapport annuel sur les activités relatives à l'enregistrement et au suivi des démarches concertées, y compris des informations sur les résultats d'atténuation transférés au niveau international, les ajustements correspondants et les bilans d'émissions qui ont été enregistrés[111].

97. À sa quatrième session, la CMA a prié en outre le secrétariat d'accélérer l'exécution du programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 12 de la décision 2/CMA.3 et de faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du programme au SBSTA et à elle-même[112].

98. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[106] Par. 5 des décisions 22/CMA.6, 16/CP.29 et 3/CMP.19. Le plan de travail figure à l'annexe de ces décisions.
[107] Par. 12 des décisions 14/CMA.7, 6/CP.30 et 2/CMP.20.
[108] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 74 et 75, et FCCC/SBI/2026/15, par. 48 et 49.
[109] Par. 11 des décisions 14/CMA.7, 6/CP.30 et 2/CMP.20.
[110] Voir les documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 40 à 46, et FCCC/SBI/2026/18, par. 46 à 52.
[111] Décision 2/CMA.3, par. 1 et 13, et annexe, par. 36 c).
[112] Décision 6/CMA.4, par. 24.

FCCC/PA/CMA/2026/INF.2	*Implementation of the guidance on cooperative approaches referred to in Article 6, paragraph 2, of the Paris Agreement. Annual report by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-62*

b) Rapport de l'organe de supervision et orientations à l'intention du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

99. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a désigné l'organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris pour superviser le mécanisme[113], et à sa quatrième session, elle a adopté son règlement intérieur[114]. Conformément aux règles, modalités et procédures applicables au mécanisme[115], l'organe de supervision soumet un rapport annuel à la CMA[116].

100. À sa quatrième session, la CMA a prié le secrétariat d'accélérer l'exécution du programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 14 de la décision 3/CMA.3 et de lui faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du programme[117].

101. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport annuel et les recommandations de l'organe de supervision en vue d'adopter les recommandations et de donner des directives à l'organe de supervision, selon qu'il conviendra. Elle sera invitée également à procéder à l'élection de membres et membres suppléants de l'organe de supervision.

FCCC/PA/CMA/2026/8	*Annual report of the Supervisory Body for the mechanism established by Article 6, paragraph 4, of the Paris Agreement to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-64-mechanism et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

102. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché[118] et a créé le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, qui est chargé d'appliquer le cadre et d'exécuter le programme de travail, est convoqué par la présidence du SBSTA pendant les sessions de cet organe et fonctionne conformément aux procédures applicables aux groupes de contact[119]. L'état d'avancement et les résultats du programme de travail feront l'objet d'un rapport à chaque session de la CMA, s'il y a lieu, sur la base des informations résultant de l'exécution des activités du programme de travail[120].

103. À sa troisième session, la CMA a demandé au SBSTA d'examiner, à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, en vue d'en renforcer l'efficacité, en tenant compte des apports pertinents, notamment des résultats du bilan mondial, et de formuler des

[113] Décision 3/CMA.3, par. 2.
[114] Décision 7/CMA.4, par. 7 et annexe II.
[115] Décision 3/CMA.3, annexe.
[116] Voir décision 3/CMA.3, annexe, par. 24 d).
[117] Décision 7/CMA.4, par. 12.
[118] Décision 4/CMA.3, par. 2 et annexe.
[119] Décision 4/CMA.3, annexe, par. 4 et 5.
[120] Conformément à la décision 4/CMA.3, annexe, par. 9.

recommandations à ce sujet, afin qu'elle les examine et les adopte au plus tard à sa huitième session[121].

104. À sa septième session, la CMA a demandé également au SBSTA d'étudier, à sa soixante-quatrième session, les moyens d'ajouter des fonctions à la Plateforme des démarches non fondées sur le marché[122] qui permettraient aux Parties d'enregistrer les projets retenus dans le cadre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, et de permettre l'interconnexion entre la Plateforme des démarches non fondées sur le marché et d'autres plateformes, y compris les plateformes nationales pour les Parties qui en font la demande, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa huitième session[123].

105. À sa septième session, la CMA a invité les Parties à partager leur expérience, leurs bonnes pratiques, les enseignements à retenir et les études de cas concernant les démarches non fondées sur le marché en vue d'améliorer l'application de ces dernières, notamment en mettant à profit le forum de discussion en ligne de la plateforme[124] et les ateliers de session et les groupes de discussion restreints organisés en parallèle des réunions du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché[125].

106. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport du Comité de Glasgow sur l'état d'avancement et les résultats du programme de travail, ainsi que les recommandations du SBSTA relatives à l'examen du programme de travail qu'il a effectué à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-68 et https://unfccc.int/nma-platform*

17. Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord

107. *Rappel* : Le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris rend compte chaque année à la CMA[126]. À sa septième session, la CMA a pris note du rapport 2025, y compris des mesures prises par le secrétariat pour répondre aux préoccupations soulevées par le Comité dans son rapport 2024[127] concernant le registre des contributions nationales déterminées, et a clos l'examen du rapport 2024[128].

108. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport 2026 du Comité et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/PA/CMA/2026/2	*Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/PAICC*

[121] Décision 4/CMA.3, par. 10.
[122] https://unfccc.int/nma-platform.
[123] Décision 13/CMA.7, par. 11.
[124] https://unfccc.int/nma-forum.
[125] Décision 21/CMA.7, par. 5.
[126] Accord de Paris, art. 15, par. 3, et décision 20/CMA.1, annexe, par. 36.
[127] FCCC/PA/CMA/2024/7 et FCCC/PA/CMA/2025/9.
[128] FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 148 et 149.

18. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

109. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a prié le SBI d'examiner, à sa soixante-quatrième session, la disponibilité, en quantité suffisante, et la stabilité des ressources financières destinées à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure au titre du paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, aux examens techniques par des experts des informations soumises au titre du paragraphe 2 de l'article 6 et aux activités de renforcement des capacités au titre du paragraphe 2 de l'article 6, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa huitième session[129].

110. À sa septième session, la CMA a également prié le secrétariat d'actualiser le rapport technique sur les options de financement des activités liées à l'infrastructure et à l'examen technique par des experts au titre du paragraphe 2 de l'article 6[130], lequel éclairera l'examen visé au paragraphe 109 ci-dessus[131].

111. Afin de faciliter les délibérations sur les questions visées au paragraphe 109 ci-dessus, le SBI, à sa soixante-quatrième session, a demandé à sa Présidente d'établir, en s'appuyant sur les points de vue exprimés par les Parties à ladite session, tels qu'ils figurent dans une note informelle[132], un document informel[133] comprenant des propositions de texte afin qu'il l'examine à sa soixante-cinquième session et recommande un projet de décision sur ces questions pour examen et adoption par la CMA à sa huitième session[134].

112. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/TP/2026/2	*Options for funding the activities related to the infrastructure and processes under Article 6, paragraph 2, of the Paris Agreement. Technical paper by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-62/international-registry-and-ars*

19. Questions administratives, financières et institutionnelles

113. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI[135].

114. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

[129] Décision 19/CMA.7, par. 27.
[130] FCCC/TP/2023/1.
[131] Décision 19/CMA.7, par. 28.
[132] Disponible à l'adresse suivante : https://docs.unfccc.int/documents/10000151.
[133] Ce document sera mis à disposition en temps voulu sur la page consacrée à la session, au titre de ce point de l'ordre du jour.
[134] FCCC/SBI/2026/15, par. 202.
[135] Voir le document FCCC/SBI/2026/18, par. 115.

20. Réunion de haut niveau

a) Déclarations des Parties

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

115. Des informations relatives à la réunion de haut niveau sont présentées dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de la COP[136].

21. Questions diverses

116. Toute autre question portée à l'attention de la CMA sera examinée au titre de ce point.

FCCC/PA/CMA/2026/9	*Nationally determined contributions under the Paris Agreement. Synthesis report by the secretariat*

22. Clôture et rapport de la session

117. La CMA sera invitée à examiner et à adopter, à la fin de la session, le projet de rapport sur les travaux de la session et à autoriser le Rapporteur ou la Rapporteuse à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

118. Le Président prononcera la clôture de la session.

[136] FCCC/CP/2026/1, par. 116 à 123.

Abréviations et acronymes

CDN	Contribution déterminée au niveau national
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Glasgow	Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
SB	Session des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique